



District des Hautes-Pyrénées de Football
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES

Pôle Juridique CDA du 13 décembre 2019

Réunion du Pôle Juridique de la Commission Départementale d'Arbitrage du **vendredi 13 décembre 2019**. La séance est présidée par Monsieur Mohamed **EL MAADIOUI**.

Etaient présents : Djelloul **AIBOUT** - Jean-Marc **DE CONINCK** - Mohamed **EL MAADIOUI** – Sébastien **FEUGUERAY** - Hubert **FORESTIER** – Philippe **GRANDE** - Joao Daniel **RAMOS ANTUNES**.

Etaient excusés : Marouane **DAHAN** - Azzedine **IAKINI**.

Arbitres auditionnés : [redacted] (Senior D2) - [redacted] (Senior D1)

Courriers clubs : Demande récusation d'arbitres



Match n° 21747132 du 27/10/19 à Guizerix

Senior Départemental 4 entre COTEAUX US 3 / ELPY BBL 3

2EME ABSENCE MATCH EN QUALITE D'ARBITRE CENTRAL

La Commission auditionne [redacted] pour répondre de sa 2^{ème} absence de match de la saison.

EXPOSE DES FAITS :

Il est reproché à l'arbitre d'avoir attendu le jour du match à 6 heures du matin pour prévenir par email d'une supposée blessure au mollet, survenu la veille au soir avant 22h30.

Il lui est aussi reproché de ne pas avoir prévenu par téléphone la veille au soir, les responsables désignations de son empêchement à arbitrer.

Enfin, il lui est reproché de faire preuve UNE NOUVELLE FOIS de négligence en accordant peu de sérieux et de respect aux désignations de match à arbitrer.

PAR CES MOTIFS :

Considérant les faits reprochés (2^{ème} absence de match) : la CDA décide de lui attribuer une **sanction administrative de non désignation de huit (8) semaines, ce depuis le 28/10/19 et jusqu'au 31/12/19 inclus.**

- **2 points /10 lui seront retirés de sa note CDA de la saison en cours.**

La présente décision de la CDA – Pôle Juridique – est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délais prévus à l'Article 190 des Règlements Généraux.



ABSENCE NON EXCUSEE DEVANT LA CDLD DU 05/12/19

La Commission examine l'absence non-excusee devant la Commission Départementale de Litiges et de Disciplines de [REDACTED], en sa qualité d'Arbitre Central, lors d'un match de D1 du mois de novembre.

Après un entretien téléphonique entre le Responsable Juridique CDA et l'intéressé, la CDA décide de sanctionner l'arbitre pour cette négligence.

EXPOSE DES FAITS :

L'arbitre régulièrement convoqué, ne s'est pas présenté, ni excusé 48h avant l'audition (PV CDLD n° 10 du 05/12/19).

PAR CES MOTIFS :

La CDA décide à l'unanimité de lui attribuer une **sanction administrative de non désignation comme suit :**

- **Pour 1ere absence non-excusee en CDLD : 2 semaines du 06/01/20 au 19/01/20 inclus.**
- **2 points /10 lui seront retirés de sa note CDA de la saison en cours.**

La présente décision de la CDA – Pôle Juridique – est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délais prévus à l'Article 190 des Règlements Généraux.

RECUSATION D'ARBITRES

Extrait RI CDA : Un Club désirant formuler une réserve sur un Arbitre doit adresser un courrier écrit ou électronique à la CDA du District, à l'attention du Secrétaire Général du District.

Elle doit être sérieusement motivée et porter la signature du Président du Club qui en prend la responsabilité personnelle. La CDA appréciera les griefs et fera connaître sa décision.

La récusation d'un Arbitre reconnue valide par la CDA n'est valable que durant la saison en cours.

- **Courrier du 03/12/19 du Club du FC PLATEAU :** Demande de récusation **acceptée durant la saison en cours,**
- **Courrier du 10/12/19 du club Lourdais XI :** Demande de récusation **refusée,**
- **Courriel du 11/12/19 du club Boutons d'Or de Ger :** Demande de récusation **refusée.**



Mohamed EL MAADIOUI
Président

Sébastien FEUGERAY
Secrétaire de séance

